



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
01-07-2022	Référentiel budgétaire et comptable : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	Approuvée
02-07-2022	Cantine scolaire : modification des tarifs (annule et remplace la délibération n°21-2021-03 du 13 avril 2021).	Approuvée
03-07-2022	Location des salles du foyer municipal : modification des tarifs.	Approuvée
04-07-2022	Budget général de la commune : décision modificative n° 2 (DM2/2022)	Approuvée

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
le 21 septembre 2022.

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE RONTIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404673-20220919-DEL1CM19092022-DE

Séance du 19 septembre 2022 - DELIBERATION N° 01-07-2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebienne**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Bernard Navarro**.

Excusés (2) : messieurs **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**) et **Marc Rebourg** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebienne**).

Secrétaire de séance : madame **Émilie Bordenave**.

Convocation du 13/09/2022

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire débute son propos par la présentation à l'assemblée du **contexte règlementaire et institutionnel** de cette mise en œuvre.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune soient deux budgets annexes le budget "location de locaux -hangar communal partagé" et le budget "lotissement communal Le Village" à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit en outre que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Il est proposé d'opter pour **la M57 développée** pour avoir des comptes plus détaillés. Il convient toutefois de noter que les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Monsieur le maire poursuit sa présentation par l'exposé sur **l'application de la fongibilité des crédits**.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à **l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 725 073 € en section de fonctionnement et à 839 434 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 31 880 € en fonctionnement et sur 62 957 € en investissement (au maximum des 7,5%).

En outre, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de **fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations**.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, monsieur le maire propose d'appliquer la neutralisation de l'amortissement pour les subventions versées, la délibération afférente étant à prendre ultérieurement.

Après cet exposé, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 12 septembre 2022 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Rontignon au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE :

- *d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée et de l'appliquer aux budgets suivants :*
 - *budget principal,*
 - *budget location de locaux -hangar communal partagé,*
 - *budget lotissement communal Le Village*
- *de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;*
- *d'élaborer un règlement budgétaire et financier ;*
- *de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;*
- *d'autoriser le maire à défaut la première adjointe, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré à Rontignon le 19 septembre 2022

Le Maire





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à la délibération n° 01-07-2022 du 19 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022 751-SD

Affiché le 2022

ID : 064-216404673-20220919-DEL1CM19092022-DE

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LESCAR
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LESCAR
1 RUE DE ALFAZ DEL PI
64230 LESCAR

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE RONTIGNON
714 RUE DES PYRENEES
64110 RONTIGNON

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de LESCAR
Service de Gestion Comptable
1 RUE DE ALFAZ DEL PI
64230 LESCAR
Téléphone : 05 59 77 64 80
Mél. : sgc.lescar@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ 9h00-12h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Anne JACOB
Téléphone : 05 59 77 64 81
Réf. : Référentiel M57 Avis du comptable

Lescar, le 13 septembre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de RONTIGNON à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité commune de RONTIGNON à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 pour le budget principal implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du Service de Gestion Comptable de Lescar

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 064-216404673-20220919-DEL02CM19092022-DE

Séance du 19 septembre 2022 - DELIBERATION N° 02-07-2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Bernard Navarro**.

Excusés (2) : messieurs **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**) et **Marc Rebourg** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**).

Secrétaire de séance : madame **Émilie Bordenave**.

Convocation du 13/09/2022
Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 12
Suffrages exprimés : 14
Pour : 11
Contre : 2
Abstentions : 1

CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21-2021-03 DU 13 AVRIL 2021).

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle au conseil que les usagers de la cantine scolaire sont aujourd'hui soumis à des tarifs par repas fixés par délibération n° 21-2021-03 du 13 avril 2021 (**3,60 € par repas** pour les commensaux et les familles). Ces tarifs sont inchangés depuis le 24 juillet 2018.

Les repas sont aujourd'hui fournis en liaison froide par la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration avec laquelle la commune a contractualisé cette prestation. Pour mémoire, la commune dispose d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires (madame **Del-Regno**) et d'un autre au sein de l'assemblée spéciale (monsieur **Bordenave**), ce dernier ayant été élu au conseil d'administration.

Au cours de sa séance du mercredi 6 juillet 2022, le conseil d'administration (délibération n°1) a voté la grille tarifaire 2022-2023 qui sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2022. L'augmentation des tarifs retenue est de 5%. Ainsi, cette nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Catégorie	Tarifs HT 2021 - 2022	Tarifs TTC 2021-2022	Tarifs HT 2022 - 2023	Tarifs TTC 2022 - 2023
Repas enfant scolaire	3,17 €	3,34 €	3,33 €	3,51 €
Repas adulte scolaire	3,64 €	3,84 €	3,82 €	4,03 €

La marge appliquée jusqu'à ce jour par la commune permet de couvrir les différentes remises gracieuses pour les repas non consommés (certificat médical fourni), les divers impayés ainsi que les circonstances imprévues (fermeture classe pour cause de COVID-19).

Il est donc proposé au conseil de maintenir cette marge pour le paiement de la prestation de restauration qui, pour mémoire, est loin de couvrir les frais inhérents à ce service, frais entièrement supportés par la collectivité (frais de personnel, frais de fonctionnement du service (énergies notamment) et amortissement des investissements).

Ainsi, est-il proposé de fixer le tarif unitaire du repas à **3,80 €** tant pour les familles que les commensaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 12 septembre 2022 ;

FIXE le tarif unitaire du repas servi à la cantine scolaire comme suit :

- 3,80 € le repas pour les familles,
- 3,80 € le repas pour les commensaux ;

DIT que ce tarif sera appliqué pour les ventes de ticket réalisées à partir du 1^{er} octobre 2022 inclus.

Fait et délibéré à Rontignon le 19 septembre 2022

Le Maire



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 064-216404673-20220919-DEL03CM19092022-DE

Séance du 19 septembre 2022 - DÉLIBÉRATION N° 03-07-2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Bernard Navarro**.

Excusés (2) : messieurs **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**) et **Marc Rebourg** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**).

Secrétaire de séance : madame **Émilie Bordenave**.

Convocation du 13/09/2022

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

LOCATION DES SALLES DU FOYER MUNICIPAL :
MODIFICATION DES TARIFS.

Rapporteur :
Madame Isabelle Paillon

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pleine compétence pour fixer les tarifs et les conditions de location des infrastructures communales.

Les tarifs initiaux qui datent du 17 juin 2009 ne faisaient pas de distinction entre les administrés de la commune et les extérieurs ou la période de location. Les tarifs votés le 22 avril 2015 tiennent compte de la résidence du locataire et de la nature et de l'ampleur des locaux loués. Enfin, récemment, par délibération n°62-2017-09 du 9 novembre 2017, ces tarifs ont été actualisés.

Monsieur le maire donne la parole à madame Paillon qui expose que la présente délibération vise à ajuster les tarifs au regard des coûts de fonctionnement du bâtiment qui ont augmenté depuis 5 ans.

Les tarifs proposés au vote du conseil municipal sont les suivants :

LOCATION		Habitants de la commune	Extérieurs
1	Salle Amistat uniquement (avec accès aux sanitaires et vestiaires)	200	300
2	Salle Amistat + office (utilisation de la cuisine avec ou sans traiteur)	300	650
3	Tout le rez-de-chaussée du bâtiment (salle Amistat, office et salle Arriu)	350	800
4	Forfait mariage week-end (pour tout le rez-de-chaussée) du vendredi 18h00 au lundi matin (08h00 en période scolaire – 12h00 hors période scolaire)	600	1 200
5	Salle Arriu + office (utilisation de la cuisine avec ou sans traiteur)	100	250
6	Salle Arriu	50	120
Caution		1 → 5 : 500 6 : 80	1 → 5 : 500 6 : 80
Arrhes (% du montant de la location) à la signature de la convention		25 %	25%

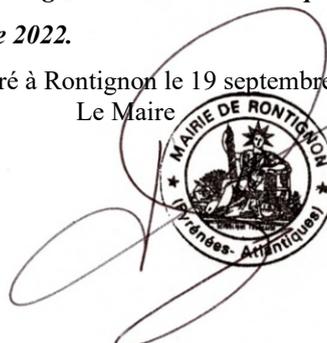
Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications, en avoir largement délibéré et sur proposition de monsieur le maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 12 septembre 2022 ;

DÉCIDE d'adopter les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022.

Fait et délibéré à Rontignon le 19 septembre 2022

Le Maire



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**COMMUNE DE RONTIGNON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022 - DELIBERATION N°04-07-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12)... : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Bernard Navarro**.

Excusés (2)..... : messieurs **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**) et **Marc Rebourg** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**).

Secrétaire de séance : madame **Émilie Bordenave**.

Convocation du 13/09/2022**Nombre de membres**

En exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 3

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2/2022)

Rapporteur :**Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire informe le conseil que la présente décision modificative porte sur les points suivants :

▪ **En investissement (dépenses) :**

- Inscrire **622 €** pour la modification de la centrale d'alarmes intrusion en vue de permettre la transmission des alertes (Adour System) ;
- Porter **10 000 €** en frais d'études en vue de lancer l'étude de faisabilité de la construction d'un terrain de football en synthétique ;
- Prévoir les opérations d'ordre afférentes à la dépense correspondant à l'emprunt de l'opération 12EF071 (**14 972 €**) d'enfouissement des réseaux rue du Vieux-Bourg, l'opération ayant fait l'objet du décompte final ;
- Porter au budget les écritures d'ordre relatives aux frais d'études des travaux d'agrandissement de l'école ainsi qu'aux frais d'études préliminaires aux travaux de l'église (**62 047 €**) ;

▪ **En fonctionnement (dépenses) :**

- Prendre en compte les frais de gestion de l'opération d'enfouissement citée ci-dessus pour **3 530 €**.

Les recettes sont réalisées par redéploiement en investissement et par prélèvement à la réserve en fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 12 septembre 2022 ;

DECIDE de modifier le budget principal de la commune (DM2/2022) comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
202 (20) : frais liés aux documents d'urbanisme...	10 000,00	168758 (041) : autres groupements	14 972,00
2041582 (041) : bâtiments et installations	14 972,00	2031 (041) : frais d'études	62047,00
2158 (21) : autres installations; matériel et outillage	622,00		
2313 (041) : constructions	62047,00		
2315 (23) : installation, matériel et outillage	-10 622,00		
TOTAL dépenses	77019,00	TOTAL Recettes	77019,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6188 (011) : autres frais divers	- 3 530,00		
65548 (65) : autres contributions	3 530,00		
TOTAL dépenses	0,00	TOTAL Recettes	0,00
TOTAL DÉPENSES	77019,00	TOTAL RECETTES	77019,00

Fait et délibéré à Rontignon le 19 septembre 2022

Le Maire

